

Salaires

Année 2025

Exemption de base

Fédéral	16 129\$
Québec	18 571\$

Assurance-emploi (AE)

On cesse de déduire les primes : lorsque 40% des actions votantes émises sont détenues par l'employé.

Maximum annuel des gains cotisables	65 700,00\$
Taux du Québec	
employé	1,31%
employeur : cotisation de l'employé fois	1,4
Cotisation maximum de l'employé	860,67\$

Assurance parentale (RQAP)

Maximum annuel des gains cotisables	98 000,00\$
Taux	
employé	0,494%
employeur	0,692%
Cotisation maximum	
employé	484,12\$
employeur	678,16\$

Régie des rentes du Québec (RRQ)

	1 ^{er} plafond	2 ^e plafond
Maximum annuel des gains admissibles	71 300,00\$	81 200,00\$
Exemption générale	3 500,00\$	0,00\$
Maximum annuel des gains cotisables	67 800,00\$	81 200,00\$
Taux		
Employé	6,40%	4,00%
Employeur	6,40%	4,00%
Cotisation maximum de l'employé	4 339,20\$	396,00\$

Salaires assujettis le 1^{er} du mois suivant les 18 ans.

Fonds des services de santé (FSS)

Le taux de l'employeur est 1,65% des salaires bruts payés aux employés, incluant les avantages imposables (si la masse salariale est inférieure ou égale à 1 000 000\$).

Si la masse salariale est inférieure à 1 million de dollars et 50% de la masse salariale se rapporte à des activités du secteur primaire et manufacturier, le taux est 1,25%.

Salaires minimum

du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025

Taux général	15,75\$
Taux au salarié avec pourboire	12,60\$

Huit jours fériés

- Jour de l'an : 1^{er} janvier 2025
- Vendredi saint ou lundi de Pâques : 18 ou 21 avril 2025
- Journée nationale des patriotes : le lundi qui précède le 25 mai : 19 mai 2025
- St-Jean-Baptiste : 24 juin 2025
- Fête du Canada : 1^{er} juillet 2025
- Fête du Travail : le 1^{er} lundi de septembre : 1^{er} septembre 2025
- Action de grâce : le 2^e lundi d'octobre : 13 octobre 2025
- Noël : 25 décembre 2025